



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 03 JUIL 2009

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation sur les diverses voies de la commune à l'occasion de la cérémonie de la Fête Nationale du 14 juillet 2009.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ 436/09/46/CD/PM

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-4,

Vu les R.26-1, R.27, R.36, R 44 et R.227 du Code de la Route,

Considérant Qu'il est nécessaire de régler le parcours de la cérémonie du 14 juillet 2009

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera emprunté pour la cérémonie de la Fête Nationale du mardi 14 juillet 2009.
- Article 2 :** Le rassemblement aura lieu à 12h00 devant l'hôtel de ville et le départ du défilé à 12 heures 10.
Le début du cérémonial au monument aux morts devrait avoir lieu aux alentours de 12 heures 20
- Article 3 :** Le cortège empruntera le parcours suivant :
Départ hôtel de ville, avenue du 6^{ème} RTS, rue République, rue Gabriel Peri. Après la cérémonie, le cortège se rendra au château en empruntant le parcours suivant :
Départ du monument aux morts, rue Blachas, avenue du 6^{ème} RTS, impasse se trouvant à côté du collège Lou Castellat et donnant sur le parking Autran, arrivée au parking Autran.

Article 4 : La sécurité de la circulation routière sera assurée par la police municipale pendant le défilé.
La circulation sera coupée temporairement rue de la république, avenue du 6^{ème} RTS, rue Gabriel Péri, Rue Notre Dame, Rue Cisson et Rue Brossolette.

Article 5 : Le stationnement sera entièrement interdit au niveau de la rue de la république, de la rue Gabriel Péri.

Article 6 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune au niveau de la rue Gabriel Péri, rue Pierre Brossolette et rue Cisson.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la ville de SOLLIES-PONT.
- Monsieur le chef de service de la police municipale à SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire, délégué à la sécurité
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.